

(1)

(N° 6.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 1869.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1870 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. DE MACAR.

MESSIEURS,

Le budget des voies et moyens de l'exercice 1870 s'élève à 176,525,000 francs, dépassant de 1,833,300 francs les évaluations faites pour 1869.

A moins d'événements tout à fait extraordinaires et imprévus, on peut considérer comme certaine la réalisation de ce chiffre.

Tout concourt même à faire espérer qu'une somme assez notable restera disponible sur les budgets des dépenses.

Le tableau comparatif inséré au *Moniteur* du 24 octobre, en ce qui concerne les recettes des neuf premiers mois de 1869, fait voir, en effet, que les produits dépassent de 7,200,000 francs ceux des mois correspondants de 1868, et de 5,000,000 les trois quarts des prévisions budgétaires de l'exercice 1869. Ces excédants des recouvrements sur les évaluations des revenus portent principalement sur les objets suivants :

(1) Budget, n° 78, I, session de 1868-1869.

(2) La commission était composée de MM. MOREAU, président, VAN ISRGHEM, DESCAMPS, DE KERCHOVE DE DENTERGHEM, DE MACAR, JACQUEMYNS et ÉLIAS.

NATURE DES IMPOTS.	MONTANT des trois quarts des évaluations des revenus de 1869.	MONTANT des recouvrements des neuf premiers mois de 1869.	DIFFÉRENCE entre les évaluations et les recou- vremens	
			Excédant des fractions.	Excédant des recouvrements.
Droits de douane	10,061,230	12,084,848 60	»	2,023,598 60
Droits d'assises sur les bières et vinaigres.	6,712,500	7,075,312 96	»	362,812 96
Enregistrement	12,375,000	14,187,852 02	»	1,812,852 02
Hypothèques	2,230,000	2,029,980 84	»	579,980 84
Successions.	8,625,000	9,003,981 81	»	378,981 81
Droits de mutation sur les successions en ligne directe.	1,530,000	1,724,875 44	»	374,875 44
Produits des postes	3,022,500	3,088,600 »	»	66,100 »
— des chemins de fer et télégraphes	30,112,500	30,165,000 »	»	52,500 »

La seule évaluation qui ne se soit pas réalisée, et qu'il soit intéressant de constater, porte sur les droits d'accise qui frappent les eaux-de-vie indigènes ; le déficit de ce chef est de fr. 355,458-31.

En admettant que les trois derniers mois de 1869 présentent des résultats analogues à ceux que nous avons indiqués, ce qui est très-présumable, la recette totale de l'exercice atteindrait de bien près 186 millions, soit environ 9 millions et demi de plus que les évaluations de 1870, montant à 176,525,000 francs, et cela sans égard à la progression qui d'année en année se manifeste sur les revenus publics, et aussi environ 9 millions et demi de plus que le montant total des budgets des dépenses s'élevant à fr. 176,478,186-04.

A ce point de vue et si l'on tient compte surtout des causes qui ont concouru à déterminer l'augmentation des revenus, on peut affirmer sans crainte que la richesse publique tend à s'accroître assez notablement en Belgique.

Les prévisions d'augmentation de recette portent :

Sur l'impôt foncier	135,000
le personnel	100,000
les douanes	100,000
le sel et l'eau de mer	100,000
l'enregistrement	1,000,000
les postes	100,000
les chemins de fer	1,000,000
les télégraphes	200,000
les domaines	120,000
les recettes diverses	484,000
Total.	3,339,000

Les prévisions de diminution de recettes sont :

Pour les patentes	255,000
les débits de boissons	25,000
les sucres	520,000
la garantie	200,000
les routes	2,000
la fabrication de monnaie de cuivre	315,700
	<hr/>
Total.	1,315,700

L'examen de ces chiffres démontre que, sauf en ce qui concerne la patente, les diminutions prévues sont causées par des circonstances particulières.

Elles sont, en ce qui concerne les sucres, la conséquence du régime nouveau qui règle la matière ; et pour la garantie, c'est le résultat de la loi du 3 juin 1868 qui a rendu facultative la vérification du titre des matières d'or et d'argent.

Enfin, le chiffre de 315,700 francs, porté au budget de 1869 pour fabrication des monnaies de cuivre, était tout-à-fait exceptionnel, aucune monnaie ni de cuivre ni de nickel n'ayant plus été frappée depuis plusieurs années, cette opération ne devant se faire qu'au bout de certaines périodes, alors que les besoins du public la nécessitent.

Les augmentations, au contraire, portent sur les principales bases de la richesse publique.

L'augmentation de l'impôt foncier provient uniquement, il est vrai, de ce que l'État profite aujourd'hui du revenu imposable des constructions nouvelles, mais toutes les autres prévisions sont établies sur les bases précédemment existantes, et sans qu'il y ait eu d'aggravation d'impôt. Si l'on tient compte, en outre, en ce qui concerne les patentes, de ce fait que les circonstances fâcheuses qui ont frappé les opérations commerciales et industrielles pendant les années précédentes tendent à disparaître, on conclura, pensons-nous, qu'au point de vue des recettes, la situation financière du pays est des plus rassurantes.

Au point de vue des charges, notre position s'est également améliorée. Le budget de la dette publique a déjà subi en 1869 et subira surtout en 1870 une importante réduction.

La suppression des crédits affectés au service de l'emprunt de 1856 à 4 p. %, les changements introduits dans la composition du fonds d'amortissement de la dette à 4 1/2 p. % : ces mesures, conséquence de la loi du 12 juin 1869, auront pour résultat une diminution d'environ 5,800,000 francs, savoir : 1,500,000 du chef de la dette à 4 p. % et 4,300,000 sur les dettes à 4 1/2 p. %. Le plein succès qui a couronné l'opération présentée par l'honorable Ministre des Finances démontre combien le crédit de l'État belge est solidement établi.

Il résulte de tout ce qui précède que les excédants sur les budgets de 1870 dépasseront la somme de 15 millions de francs et que la Législature ne se trouvera pas arrêtée aussi impérieusement que pendant l'exercice écoulé par la situation financière.

Sans doute l'excédant pourra être affaibli par le montant des crédits supplémentaires que le Gouvernement est habituellement obligé de réclamer, et que ne compensent pas toujours les crédits demeurés sans emploi. Sans doute des engagements assez considérables, à raison des crédits extraordinaires que les Chambres ont voté pour l'exécution de divers travaux d'utilité publique, pèsent sur le Trésor.

Il reste vrai, nonobstant, que l'on peut espérer que quelques dépenses dont l'utilité a été peu contestée pendant l'exercice écoulé, mais qu'alors un sentiment de prudence ne permettait pas d'admettre, pourront assez prochainement se réaliser.

Si l'on veut se rendre compte de la situation à peu près exacte du Trésor, il suffit de rappeler que l'exposé de la situation du Trésor, au 1^{er} janvier 1869, qui nous a été soumis par M. le Ministre des Finances, établit que les ressources dont on pouvait disposer, s'élevaient à 44,688,000 francs, tandis que les engagements pris étaient près de 53 millions.

Cette position justifiait certainement alors le langage de M. le Ministre des Finances, auquel s'était associée la section centrale du budget des voies et moyens de 1869, lorsqu'elle prévenait la Chambre contre les propositions qui tendraient à s'engager dans de nouvelles dépenses, aussi longtemps que les ressources extraordinaires ne seraient point accrues.

Aujourd'hui que cette amélioration s'est produite par les raisons que nous avons précédemment indiquées : d'une part, grâce à la reprise des affaires, d'autre part, par suite de la combinaison qui fait l'objet de la loi du 12 juin 1869, et quoiqu'au chiffre de 44,688,000 francs doive être ajouté le montant des crédits extraordinaires votés dans le cours de la session dernière et s'élevant à fr. 12,777,498-74, on peut avoir la certitude que les services extraordinaires se trouvent de nouveau assez largement assurés.

Lors de la dernière discussion du budget des voies et moyens et des autres budgets, diverses propositions se sont produites auxquelles il a fallu opposer les exigences du Trésor.

Les unes tendaient à faire disparaître ou tout au moins à atténuer certains de nos impôts ; les autres, à doter le pays de travaux publics, de voies de communication, de plusieurs avantages, en un mot, dont l'énumération serait superflue en ce moment.

Bien que la situation se soit modifiée, les sections n'ayant pas été réunies pour donner leur opinion sur ces questions, votre commission a pensé ne pas avoir d'avis préalable à émettre. Elle se borne à constater que, dans le cours de la dernière session, quelques-unes d'entre elles ont été soulevées. La loi du 1^{er} juillet a donné satisfaction dans une assez large mesure au désir souvent exprimé lors de l'examen du budget des voies et moyens, de voir apporter diverses modifications à la législation qui régit les droits d'enregistrement et de transcription. D'une part, on a favorisé, par un notable abaissement de l'impôt, les échanges d'immeubles et les donations entre vifs en ligne directe, d'autre part, on a rendu la loi fiscale d'une application plus facile et l'on a introduit plus d'uniformité dans son assiette et dans les moyens de contrôle dont l'administration est armée.

Un projet de loi dû à l'initiative parlementaire et touchant les droits de

débit de boissons a été renvoyé en section centrale. A ce propos, la commission exprime le vœu que le Gouvernement veuille s'enquérir des résultats successivement obtenus dans un pays voisin par de notables augmentations progressives des droits d'accise sur les alcools indigènes.

L'examen auquel il se livrerait serait sans doute d'une grande utilité lors de la discussion du projet de loi déposé.

Les questions des droits d'accises sur le sel, la bière et les glucoses ont été traitées par la commission de l'industrie et ont été l'objet de rapports faits par M. Jacquemyns. Les considérations qu'a présentées cet honorable membre, notamment en ce qui concerne l'abolition du droit d'accise sur le sel, au point de vue des intérêts de l'agriculture, ont une importance qui n'échappera pas à la Chambre.

Enfin les communications promises par l'honorable Ministre des Travaux Publics au sujet des réductions de tarif du chemin de fer n'ont pas été suffisantes pour qu'une détermination immédiate puisse utilement être prise sur cette grave question qui, à si juste titre, préoccupe le pays. Dans cet état de choses, la commission a décidé, à l'unanimité, de s'abstenir sur le chapitre chemin de fer, les éléments indispensables à une discussion sérieuse ne lui ayant pas été fournis. Ajoutons que depuis M. le Ministre lui a fait connaître son intention de soumettre à la Chambre le rapport demandé, dans le courant du premier mois de la session actuelle.

La commission, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous proposer l'adoption du budget des voies et moyens, tel qu'il a été proposé.

Le Rapporteur,

B^{on} DE MACAR.

Le Président,

A. MOREAU.

